

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: 9510

- Autres moyens d'identification :** Époxy monocomposant d'empotage
- Numéro de pièce connexe :** 9510-Liquid, 9510-30ML, 9510-300ML, 9510-3.6L, 9510-18.9L
- UFI:** T1P0-V0RE-900A-FS77

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
ROYAUME-UNI
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
Level 2, Vision Exchange, Building Territorials Street,
Zone 1, Central Business, District,
Birkirkara CBD 1070,
MALTE

- Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 6.02 (remplace la version 6.01)

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: 9510

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
oxirane,2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer
4,4'-isopropylidènediphénol
formaldéhyde, produits de réaction oligomériques avec le phénol
noir de carbone
- Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les fumées et les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

— FR —

Nom du produit: 9510

(suite de la page 2)

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Perturbateur endocrinien $\geq 0,1\%$ = aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 25085-99-8	oxirane,2,2'-[[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	69,0%
CAS: 68698-70-4	4,4'-isopropylidènediphénol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	14,0%
CAS: 68609-97-2 EINECS: 271-846-8	oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	8,0%
CAS: 9003-35-4	formaldéhyde, produits de réaction oligomériques avec le phénol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	7,0%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Numéro CAS alternatif: 1675-54-3 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$	0,8%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9	noir de carbone	0,3%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
- **Après contact avec la peau:**
Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Nom du produit: 9510

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone (CO_x)

Oxydes d'azote (NO_x)

ammoniac

phénoliques

aldéhydes

autres fumées toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

FR

Nom du produit: 9510

(suite de la page 4)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Nom du produit: 9510

(suite de la page 5)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique: Liquide
- Forme: Visqueuse
- Couleur: Noir
- Odeur: Inodore
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 150 °C
- Inflammabilité: Ininflammable
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
 - Inférieure: Sans objet
 - Supérieure: Sans objet
- Point d'éclair: 113 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH: Non déterminé.
- Viscosité:
 - Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s
 - Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
 - l'eau: Non déterminé.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.
- Pression de vapeur:
 - Densité relative à 25 °C: 1,12
 - Densité de Vapeur (air=1): >1
- Caractéristiques des particules: Sans objet.

· 9.2 Autres informations

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
 - Solvants organiques: Non disponible
 - VOC (CE): 0,00 %
 - Teneur en substances solides: 1,2 %
- Taux d'évaporation: Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Réagit de manière exothermique avec les amines.

(suite page 7)

Nom du produit: 9510

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les sources d'inflammation, les flammes nues et les substances incompatibles.
Ne pas utiliser le produit dans un endroit où il forme un brouillard ou un aérosol.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants
Acides forts
Des bases solides
Peroxydes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	3.571 mg/kg
68698-70-4 4,4'-isopropylidènediphénol		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
68609-97-2 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]		
Oral	LD50	19.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.500 mg/kg (rat)
1333-86-4 noir de carbone		
Oral	LD50	>15.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux :**
rougeur, irritation grave
douleur

(suite page 8)

Nom du produit: 9510

(suite de la page 7)

- **la peau :**
éruption, dermatite allergique de contact
rougeur, irritation
- **Inhalation :** aucune connue ou attendue
- **Ingestion :** aucune connue ou attendue
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée et répétée au durcisseur époxy non polymérisé peut entraîner une sensibilisation de la peau.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

1333-86-4 noir de carbone	
EC50/ 24 h	>5.600 mg/L (aiv)
EC50/ 72 h	>10.000 mg/L (aac)
EC0/ 3 h	>800 mg/L (mic)
LC50	>1.000 mg/L (fis)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Remarque:** Toxique chez les poissons.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Toxique pour les organismes aquatiques.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant

(suite page 9)

Nom du produit: 9510

(suite de la page 8)

HP14 | Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

NON RÉGLEMENTÉ par la disposition spéciale 375 de l'ADR pour les tailles inférieures ou égales à 5L.
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (oxirane,2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer)

· **IMDG**

NON RÉGLEMENTÉ par l'IMDG maritime conformément au point 2.10.2.7 pour les tailles inférieures ou égales à 5L.

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (oxirane,2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer)

NON RÉGLEMENTÉ par voie aérienne Disposition spéciale A197 de l'IATA pour les tailles inférieures ou égales à 5L.
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (oxirane,2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG**



· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **IATA**



· **Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Label**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

(suite page 10)

FR

Nom du produit: 9510

(suite de la page 9)

· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Polluant: POLLUANT MARIN · Marquage spécial (ADR): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT · Marquage spécial (IATA): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Signe conventionnel (poisson et arbre)	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90 · No EMS: F-A,S-F · Stowage Category A	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) 5L · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport 3 · Code de restriction en tunnels (-)	
· IMDG · Limited quantities (LQ) 5L · Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml	
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (OXIRANE,2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS-, HOMOPOLYMER), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

—FR—

Nom du produit: 9510

(suite de la page 10)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
---	--

- **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

- **Contact:** sds@mgchemicals.com

- **Date de la version précédente:** 30.09.2024

- **Numéro de la version précédente:** 6.01

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**